



Délibération n° 2016 / 214

Avis simple

**Championnat de France d'Océan Racing
28 au 31 octobre 2016**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 15 janvier 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 23 septembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par le centre nautique de Crozon Morgat dans la déclaration de manifestation nautique et l'évaluation des incidences Natura 2000,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 dans lesquels se trouve la zone de navigation des kayaks et pirogues et pour lesquels le parc naturel marin est opérateur (FR 5312004 et FR 5302006),

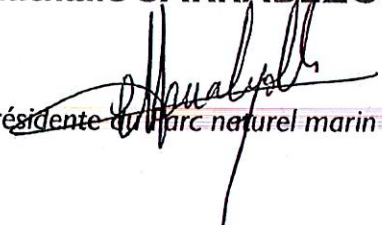
Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du parc naturel marin,

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**, sous réserve du strict respect des mesures de prévention mentionnées pages 10 et 11 de l'évaluation des incidences.

Au Conquet le, 21 OCT. 2016

Nathalie SARRABEZOLLES


Présidente du Parc naturel marin d'Iroise